

Consommation **L'art d'indiquer le prix**

Dans un récent courrier des lecteurs, M. Rémy Addor intervient de manière parfaitement lucide sur la thématique de la généralisation des rabais. En tant que président de la Société coopérative des commerçants lausannois (SCCL), je ne puis que souscrire à son désarroi. En effet, tout comme les soldes - qui correspondent à un déstockage de produits passés de mode, vendus à perte ou du moins sans marge -, les rabais devraient présenter un caractère exceptionnel. Rien ne semble pouvoir justifier une valse des prix tout au long de l'année.

Aussi, afin de satisfaire le consommateur et de garantir une concurrence loyale, les commerçants ont tout intérêt à appliquer scrupuleusement les règles de l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP). Un prix correctement indiqué rassurera le consommateur. En ces périodes de turbulences, les commerçants doivent défendre leur image en gardant à l'esprit que la confiance du client est un bien très précieux.

Philippe Bovet,
président de la SCCL,
Lausanne